The Interesting Car Club Centre Bretagne

(Association de Loi 1901 n° W222002150)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. L'adhésion à "The Interesting Car Club" est ouverte à toute personne qui a un véhicule, une moto ou un cyclo intéressant ou une passion pour ceux-ci.

2. COTISATION ANNUELLE.
- La cotisation annuelle est revue chaque année lors de l'Assemblée Générale.
Pour 2025 c'est : 20 euros pour une personne seule.
30 euros pour deux personnes (couple/famille).
- L'adhésion est valable du 1er janvier au 31 décembre. Les membres adhérant à partir du 1er octobre verront leur adhésion validée jusqu'à la fin de l'année suivante.
- Tous les renouvellements d'adhésion doivent être effectués avant la fin du mois de janvier.
- Les membres doivent remplir et signer le formulaire d'adhésion, s'engageant à se conformer au règlement intérieur du club.
- La cotisation peut être réglée par chèque, en espèces ou par virement bancaire.
- Le non-paiement entraînera l'annulation de l'adhésion.

3. Les membres doivent s'assurer lors qu'ils assistent à un événement du club, eux et leurs véhicules seront en règle sur la route et en bon état. (Permis / C.T./ Assurance)

4. Les membres doivent s'engager à respecter toutes les réglementations relatives à la conduite d'un véhicule en France.

5. Les membres doivent reconnaître qu'ils représentent le club à tous les événements de l'ICC, ou lorsqu'ils assistent à des événements organisés par un autre club ou une autre entreprise.

6. Les membres à jour de cotisation de l'ICC peuvent participer à n'importe quelle activité/sortie du club. Les non-membres doivent être chaleureusement encouragés.

7. Les rencontres mensuelles ont lieu le dernier dimanche du mois de 10h00 à 12h00. Ouvert à tous les membres, aux membres visiteurs d'autres clubs et au grand public.

8. La participation à tout événement ou "run out" organisé par des non-membres sur la page Facebook, se fera aux risques et périls des membres et ne sera couverte par aucune assurance que le club peut avoir ou non.

9. Le comité a le droit d'accepter ou de mettre fin à toute adhésion, à tout moment, sans raison donnée.

10. AVANTAGES DU CLUB tels qu'énumérés.

10. AVANTAGES DU CLUB

En payant leur cotisation annuelle, tous les membres recevront :

i.) Une carte I.C.C. indiquant l'année de validité, le numéro de membre et le(s) nom(s).

ii.) Invitations à une gamme d'activités et d'événements tout au long de l'année.

iii.) Une voix par membre à toute assemblée générale.

iv.) Une liste d'entreprises offrant des réductions aux membres du club.

v.) *Codes d'accès pour la section réservée aux membres du site Web du club.

vi.) *Un badge de membre personnalisé.

vii) *Une fiche d'information pour chaque véhicule déclaré à afficher lors des rencontres.

viii) *Un autocollant de vitre de véhicule à afficher dans chacune de leurs voitures.

ix) *Un goblet I.C.C. par personne.

* Première année seulement, bien que des duplicatas puissent être fournis.

RÉVISÉ LE 24/11 www.iccbretagne.fr